



## POURQUOI UNE CHARTE DES COLLABORATIONS ?

Une des spécificités de l'école maternelle française est de faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métier : enseignants et ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

La Ville d'Albertville et l'éducation nationale ont souhaité s'engager dans une démarche partenariale afin de préciser les principes de cette collaboration.

La circulaire de rentrée 2019 rappelle le rôle majeur des ATSEM pour le bien-être des élèves et la mise en œuvre des activités dans la classe, aux côtés des professeurs des écoles. Elle induit la nécessaire implication concertée de ces professionnels de l'école maternelle : l'enseignant et l'ATSEM.

Il s'agit également de clarifier les responsabilités, rôles et missions de chacun, de permettre l'instauration d'un climat de travail serein tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école.

Ce document est le fruit de plusieurs groupes de travail ayant mobilisé les différents acteurs concernés durant le premier trimestre de cette année scolaire. Ces temps d'échanges ont favorisé le dialogue et la rédaction du texte dans un esprit constructif, l'intérêt de l'enfant et le bien-être professionnel demeurant le cœur des préoccupations de cet outil de référence.

## PRINCIPES FONDATEURS DE LA CHARTE

L'équipe pédagogique au service des apprentissages des enfants est constituée par l'ensemble des enseignants et ATSEM au regard de leurs missions et spécificités respectives. La réussite d'une bonne collaboration repose, tout d'abord, sur la connaissance et la reconnaissance mutuelles du métier de chacun et sur une communication régulière. Dans une démarche de cohérence éducative partagée, ATSEM et enseignants se concertent afin d'anticiper et de planifier le travail pédagogique et organisationnel, au service des élèves.

## L'ATSEM

#### **UN AGENT MUNICIPAL SOUS UNE DOUBLE AUTORITÉ SUR TEMPS SCOLAIRE**

Les ATSEM sont placés sous l'autorité du maire et, par délégation, sous la hiérarchie de leur service de tutelle. Celui-ci affecte les ATSEM dans les différentes écoles de la commune. Sur le temps scolaire, en intégrant l'équipe pédagogique, l'ATSEM est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école. Il existe donc une double responsabilité, hiérarchique qui incombe au maire et fonctionnelle qui relève du directeur. En cas d'absence d'un ATSEM non remplacé, il appartient au directeur d'école de prioriser et de reconfigurer la répartition des moyens humains qui lui sont alloués par la Ville. De plus, le directeur peut être amené à concentrer les moyens ATSEM dans une classe pour une action spécifique.

La Ville d'Albertville attribue une dotation conséquente en moyens humains, dans une démarche qualitative de renforcement de l'accompagnement éducatif des enfants.

## **UN AGENT MUNICIPAL CONCERNÉ PAR UNE DOUBLE MISSION :**

## TEMPS SCOLAIRE ET TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le décret de 1992, consolidé en 2006, régissant le métier d'ATSEM, précise que ces agents, affectés dans les écoles maternelles, assurent des missions sur des temps périscolaires et d'accueil de loisirs.

## UNE JOURNÉE TYPE D'UN ATSEM

7h30 à 8h30	Temps périscolaire (Ville) : garderie du matin
8h30 à 11h30	Temps scolaire
11H30 à 13h30	Temps périscolaire (Ville) : garderie du midi ou pause méridienne
13h30 à 16h30	Temps scolaire
16h30 à 18h30	Temps périscolaire (Ville) : garderie du soir ou temps d'entretien des locaux

## ATSEM / ENSEIGNANTS



## Charte des collaborations

## Académie de Grenoble



כתר נסיך מלך מלכי מלכים

COMITÉ DE SOUVENT

## ORGANISATION

ORG